



FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

ACCORD RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**LA CGT SIGNE AVEC UNE LETTRE DE RÉSERVE**

Les négociations relatives à la Convention Collective Nationale (CCN) de la branche ferroviaire se poursuivent. Celle concernant le volet « formation professionnelle » a débuté le 05 janvier 2017. Après 6 réunions (Commission Mixte Paritaire Nationale) l'accord a été mis à signature jusqu'au 07 juillet 2017.

Tout au long des négociations, la CGT a été force de propositions pour que l'ensemble des cheminots des entreprises ferroviaires de la branche puissent disposer d'un droit – la formation professionnelle – progressif qui, associé à d'autres, constitue la base de construction de tout statut ou convention collective.

Ainsi, le texte initial présenté par l'organisation patronale UTP (Union des Transports Publics et Ferroviaires) a profondément évolué.

D'un instrument de productivité au service de l'employeur, la CGT est parvenue à en faire un outil contribuant à la consolidation et au développement des connaissances et compétences.

Contenu de l'accord :

- ✓ Le cheminot est acteur de sa formation – droit individuel tout au long de sa vie professionnelle ;
- ✓ L'ascenseur social est favorisé par une progression professionnelle et l'épanouissement du cheminot – sécurisation du parcours professionnel ;
- ✓ L'embauche des alternants en fonction du souhait des stagiaires est encouragée. Le recours à un contrat en alternance ne se substitue pas à un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- ✓ Le rôle de l'encadrement est spécifié déterminant dans le domaine de la formation professionnelle.

D'autres revendications CGT ont été entendues sur :

- ✓ L'égalité d'accès entre les femmes et les hommes ;
- ✓ La situation du handicap ;
- ✓ Les actions de formation ;
- ✓ La reconnaissance des maîtres d'apprentissage ;
- ✓ Le plan de formation ;
- ✓ Les frais de formation à la charge de l'entreprise ;
- ✓ La place des IRP (Instances Représentatives du Personnel) dans la qualité du processus de formation et l'expression des besoins.

Cet accord comporte des dispositions plus favorables que celles du Code du Travail. Tout éventuel accord d'entreprise ne pourra être que plus bénéfique que celui de la branche ferroviaire.

Dans un contexte où le pouvoir politique s'attaque à la hiérarchie des normes, son inscription dans le texte renvoie au **mieux-disant social**.

La CGT a décidé de signer cet accord empreint des propositions CGT tout en l'accompagnant d'une lettre de réserve afin de préserver les futures négociations dans les entreprises ferroviaires.

Ses syndicats, avec les cheminots, s'appuieront sur ce texte pour gagner des actions de formation et faire de la formation professionnelle un domaine d'intervention décisif pour des perspectives d'évolutions professionnelles et personnelles.





ACCORD

Montreuil, le 06 juillet 2017

RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE FERROVIAIRE

LETTRE DE RÉSERVE

La CGT décide de signer l'accord relatif à la Formation Professionnelle de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire.

Si les revendications CGT n'ont pas toutes été satisfaites, les dispositions contenues dans cet accord sont bénéfiques pour les cheminots de l'ensemble des entreprises ferroviaires.

La CGT exprime néanmoins des réserves :

- L'employabilité : elle ne doit pas renvoyer à une logique d'adaptabilité à des évolutions imposées qui dégraderaient les conditions de vie et de travail des cheminots ;
- L'apprentissage : « la formation dans une ou plusieurs entreprises fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles... » ne pourra représenter un frein à l'embauche des jeunes ;
- La portabilité des droits à la formation : il ne peut s'agir que des droits individuels attachés aux cheminots qui ont besoin pour être opérationnels de s'appuyer sur un corps de garanties interprofessionnelles élevé.
- Les formations éligibles au Compte Personnel de Formation : les formations qui dépendent de l'obligation de l'employeur dans le plan de formation sont à abandonner. Les rendre accessibles revient à remettre en cause le principe essentiel de la mobilisation du CPF qui est un dispositif à l'initiative du salarié.

La Fédération CGT s'appuiera sur sa signature pour appeler les cheminots à intervenir afin que les futures négociations dans les entreprises permettent :

- De faire de la Formation Professionnelle, source de progrès social, le moteur du développement économique basé sur l'emploi et à ce titre, engage les employeurs à recruter ;
- De garantir le fondement et la compréhension globale du système ferroviaire en solidifiant la chaîne de production et de sécurité ;
- D'assurer une formation qualitative et quantitative qui apporte des réponses à la singularité de chaque cheminot en fonction de ses aspirations et de ses besoins.

